

Aux membres de la CGCC, et
carreleurs de la SSE et du GGE

Genève, le 18 décembre 2023
PRU/EEI/23.001/318515

TRAITE D'ÊTRE HUMAIN SUR UN CHANTIER DE CARRELAGE À GENÈVE PRISE DE POSITION DE LA CGCC

Mesdames, Messieurs,

C'est avec consternation que la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique a pris connaissance de l'article paru dans le « 20 minutes », ce vendredi 14 décembre 2023, intitulé « De la « traite d'êtres humains » sur les chantiers dénoncée ». Copie vous est remise en annexe.

Consternation tout d'abord devant le fait que des entrepreneurs sans scrupule, membres d'aucune association professionnelle telle que l'entreprise en question, « Minatori Carrelage, titulaire Rexhepi », sise avenue de Feuillasse, 1217 Meyrin, Madame Mimoza Rexhepi, puissent nuire à toute une branche économique et profession digne telle que le carrelage (cf. annexe).

Consternation ensuite devant le fait que des maîtres d'ouvrage puissent mandater une telle entreprise fondée en janvier 2022, par une entrepreneuse ne disposant d'aucun diplôme professionnel et employant essentiellement des sans-papiers pour réaliser des travaux pour lesquels des entreprises sérieuses de la branche engagent de la main d'œuvre disposant d'un CFC et d'une expérience qualifiante.

Consternation encore devant le fait que les syndicats se vantent et s'approprient l'intervention effectuée par le BCC (bureau de contrôle des chantiers) qui, lui, n'est même pas cité dans l'article, mais qui a tenu le rôle prépondérant dans l'intervention et l'arrêt de ce chantier insoutenable. Ce sont bien les contrôleurs mandatés paritairement entre patrons et syndicats qui ont découvert ce chantier, l'ont documenté et sont intervenus en force, et non pas les syndicats ni la BTPI ou une quelconque « Task Force traite d'être humain ».

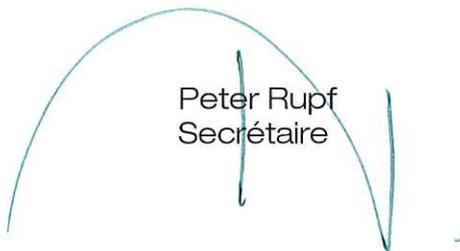
La CGCC lutte avec énergie contre le travail au noir ainsi que la sous-enchère salariale. A cet effet, la CGCC publie régulièrement des analyses des coûts de la

main d'œuvre permettant de comprendre la structure des coûts réels et d'identifier les offres anormalement basses fournies par des entrepreneurs sans scrupule et sans honneur.

Nous recommandons fortement à tout maître d'ouvrage ou à tout entrepreneur qui souhaite sous-traiter des travaux de carrelage, de choisir parmi les entreprises sérieuses membres d'une association patronale affiliée à une Caisse de compensation professionnelle et disposant de la main d'œuvre qualifiée qui est en possession des permis de séjour et de travail nécessaires.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique, par mail à info@cgcc.ch ou par téléphone au 022 817 13 10.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Peter Rupf
Secrétaire

Ann. ment.

Copie à :

- FMB, Rampe du Pont-Rouge 4 - 1213 Petit-Lancy
- CPSO, 98, rue de St-Jean, CP - 1211 Genève 3
- BCC, av. d'Aïre 40 - 1203 Genève